



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

**Office fédéral de la justice OFJ**  
Domaine de direction Droit privé  
Unité Droit civil et procédure civile

# **Modification de l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC)**

**(Adaptation du taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation)**

## **Synthèse des résultats de la consultation**

**Septembre 2015**

## **Résumé**

*La révision proposée de l'OLCC a fait l'objet d'un accueil différencié de la part des participants à la consultation. D'un côté, les cantons (25 sur 26), les organisations de protection des consommateurs, le PS et le PDC lui ont donné un accueil très favorable. De l'autre, les banques, les émetteurs de cartes de crédit, les instituts de leasing, le commerce de détail, le PLR et l'UDC s'y opposent avec fermeté.*

*La plupart des partisans de la révision la soutiennent sans réserve, considérant qu'elle aura un impact positif dans la lutte contre le surendettement, qui coûte cher à la collectivité. Certains d'entre eux estiment qu'il serait souhaitable de protéger davantage encore les consommateurs. Les opposants rétorquent que le système actuel est satisfaisant et sera encore renforcé par les nouvelles règles restreignant la publicité agressive, et regrettent l'absence d'étude sur les conséquences de la révision. Ils craignent un impact négatif sur la consommation et l'économie interne, affirment qu'une marge réduite à 10% ne suffira pas à couvrir leurs frais, et mentionnent que la révision risque de manquer son but et de pousser les preneurs de crédits sous d'autres cieux moins ou non réglementés.*

## **1 Généralités**

La procédure de consultation relative au projet de révision de l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) (Adaptation du taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation) a été ouverte le 5 décembre 2014 et s'est achevée le 30 mars 2015. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale et les organisations concernées ont été invités à participer.

26 cantons, quatre partis politiques et 41 organisations ont répondu, pour un total de 71 prises de position.

Deux organisations ont expressément renoncé à prendre position<sup>1</sup>.

## **2 Liste des participants**

La liste des cantons, partis et organisations ayant pris position sur le projet figure en annexe.

## **3 Prises de position des cantons**

### **3.1 Soutien à la révision**

Vingt-cinq cantons soutiennent expressément l'avant-projet de modification de l'OLCC pour les motifs exposés dans le rapport explicatif du Conseil fédéral (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH).

---

<sup>1</sup> Union des villes suisses, Union patronale suisse.

## **3.2 Autres remarques et propositions**

Les remarques et propositions suivantes ont en outre été émises par des cantons soutenant l'avant-projet :

- Un taux maximal de 10% reste trop élevé pour protéger du surendettement. Un taux de 5% serait véritablement une mesure efficace et adaptée (NE).
- L'al. 2 de l'art. 1 P-OLCC devrait être modifié de sorte que le taux de 15% ne puisse en aucun cas être dépassé (GL).
- Une adaptation du taux maximum tous les deux ans suffirait en lieu et place d'une adaptation annuelle, dans un but d'économie administrative (OW).
- La règle de l'arrondi au nombre entier le plus proche conformément aux règles de l'arrondi commercial (art. 1 al. 2 P-OLCC) devrait être modifiée en faveur d'un arrondi au quart de pourcent supérieur (comme le prévoit par ex. l'art. 12a OBLF : "arrondi selon les règles commerciales au quart de pour-cent"), pour une meilleure protection contre le surendettement (ZH).

## **3.3 Opposition**

Seul un canton s'oppose à la révision envisagée (TI), pour les motifs suivants :

- Crainte qu'une baisse du taux d'intérêt maximum incite à s'endetter plus vu que cela coûtera moins cher, donc que la révision produise un effet contraire au but poursuivi.
- Le secteur spécifique des cartes de crédits devrait faire l'objet d'une réglementation propre et bénéficier des taux maximas actuels.

## **4 Prises de position des partis politiques**

Un parti soutient sans réserve le projet mis en consultation (PS). Un autre le soutient en précisant qu'il tient à ce que le taux maximum de 15% soit conservé et ne puisse en aucun cas être dépassé (PDC). Deux partis s'y opposent et considèrent la révision inutile, contraire à la liberté économique et douteuse quant à ses effets, précisant qu'il conviendrait de retenir un autre taux de référence que le taux libor à trois mois (PLR, UDC).

## **5 Prises de position des organisations intéressées**

### **5.1 Soutien à la révision**

Plusieurs organisations (12 sur 41 participants) soutiennent la réglementation proposée (ACSI, Caritas Suisse, DCS, FER, FRC, Lausanne, SEC Suisse, SKS, TS, UNIGE, UNIL, USS), pour l'essentiel pour les motifs contenus dans le rapport explicatif du Conseil fédéral.

### **5.2 Remarques et propositions des partisans de la révision**

Les remarques et propositions de modifications suivantes ont en outre été émises par divers partisans de la révision :

- Le **supplément de 10%** de marge prévu par rapport au taux libor à trois mois est **trop élevé**, il devrait être fixé à 8% (Caritas Suisse, DCS, TS) ou entre 7 et 8% (Lausanne). Le taux maximum devrait être fixe et non lié à un référentiel variable (DCS).
- L'art. 14 LCC charge le Conseil fédéral de fixer le taux maximum admissible en prenant en compte les taux d'intérêt de la Banque nationale déterminants et précise que le taux maximum ne doit pas dépasser 15% en général. Il constitue une base légale suffisante pour fixer le taux maximum et l'al. 2 de l'art. 1 P-OLCC peut donc être supprimé (ACSI, DCS, FRC, Lausanne, SKS, USS).
- Le contrôle périodique du taux maximal par le Conseil fédéral ne devrait pas porter uniquement sur les coûts de refinancement, mais également sur la hauteur du supplément de pourcentage (Caritas Suisse).
- Une modification annuelle du taux maximum nuit à la clarté et à la sécurité du droit (ACSI, DCS, FRC, SKS).
- Une limite supérieure infranchissable devrait être prévue pour le taux, par exemple dans l'ordonnance. Celle-ci ne devrait en aucun cas dépasser 15% (Caritas Suisse, DCS, Lausanne).
- L'examen de la capacité à contracter selon l'art. 28 LCC est souvent trop sommaire (ACSI, DCS, FRC, SKS).

### 5.3 Opposition à la révision

De nombreuses organisations (29 sur 41 participants) s'opposent à la réglementation proposée (Accarda, Aduno, AEPM, ASA, ASBCEF, ASSL, ASVAD, athleticum, auto-suisse, Bank-now, Cembra, CI CDS, Coop, CP, CS, economiesuisse, EFL, Globus, HKBB, Jumbo, KARTAC, kf, Manor, SRF, SW/PS, SwissBanking, UBS, UPSA, USAM). Certaines d'entre elles se basent sur des avis externes de spécialistes reconnus pour la rejeter : un avis des Prof. em. Dr. Silvio Borner et Bernds Schips (ASBCEF) et une étude de la société de conseil Deloitte (KARTAC).

### 5.4 Remarques et propositions des opposants à la révision

#### Situation actuelle satisfaisante

- La Suisse possède déjà la **réglementation la plus restrictive d'Europe** ou du moins une réglementation très restrictive en matière de crédit à la consommation et d'examen de la capacité de crédit (Accarda, Aduno, AEPM, athleticum, auto-suisse, Cembra, economiesuisse, Globus, Jumbo, KARTAC, kf, Manor, SwissBanking, UBS, UPSA).
- **Le système actuel a fait ses preuves.** Le marché fonctionne et se régule de lui-même. (Accarda, Aduno, ASA, athleticum, auto-suisse, Bank-now, CI CDS, Coop, CS, Globus, Jumbo, kf, Manor, SRF, SW/PS, UBS, UPSA).
- Le **besoin de régulation n'est pas avéré** (Accarda, Aduno, ASBCEF, ASSL, athleticum, auto-suisse, Bank-now, Cembra, CP, CS, economiesuisse, EFLA, Globus, HKBB, CI CDS, Coop, Jumbo, Manor, SRF, SwissBanking, UBS, UPSA). Cela va à l'encontre des

recommandations du groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers (Brunetti II) mandaté par le Conseil fédéral (Bank-now, CS, EFLA).

- Le nombre et le volume de crédits est en diminution ces dernières années, contrairement à ce que mentionne le rapport explicatif du Conseil fédéral (ASVAD, CI CDS, Globus).
- Seuls 6,5% des crédits à la consommation sont octroyés à des jeunes entre 18 et 24 ans. L'argument de protection des jeunes contre le surendettement ne tient pas (AEPM, USAM).

### **Conséquences négatives de la modification envisagée**

- La révision envisagée constitue une **importante restriction à la liberté économique** (Accarda, Aduno, ASBCEF, auto-suisse, Bank-now, CS, economiesuisse, HKBB, SW/PS, UPSA) et à la liberté de décision du consommateur (athleticum, AEPM, CS, Jumbo, Manor).
- Il **manque une étude portant sur les conséquences** du durcissement envisagé de la régulation (Accarda, Aduno, ASBCEF, ASSL, auto-suisse, Bank-now, Cembra, CP, CS, economiesuisse, EFLA, HKBB, SwissBanking, UBS, UPSA).
- **10 % de marge sont insuffisants pour couvrir les frais** et ne tiennent pas compte de l'augmentation des coûts en matière d'octroi de crédits, notamment des exigences nouvelles en matière de régulation (Accarda, ASSL, Bank-now, Cembra, CS, Globus, Swissbanking, UBS).
- La nouvelle réglementation aura un impact négatif sur les privés et sur l'économie dans son ensemble, notamment une **baisse de la consommation et la disparition de fournisseurs de crédits** (AEPM, ASA, ASSL, auto-suisse, Cembra, economiesuisse, HKBB, Jumbo, KARTAC, Manor, Swissbanking, UBS, UPSA).
- Il faut s'attendre à une réduction du marché des crédits de l'ordre de 2 à 2,5 milliards (sur 7,5 actuellement) en cas de baisse à 10% du taux maximum (auto-suisse, economiesuisse, SW/PS, USAM, UPSA).
- **Le marché des cartes de crédit serait spécialement touché** et il conviendrait de prendre en compte les particularités de ce marché (CS, HKBB, Swissbanking, UBS). De plus, au contraire des fournisseurs internationaux, qui gagnent sur les taux de change et les interchange-fees, les intérêts sont l'une des seules sources de revenus pour les fournisseurs de cartes de crédits "private label" de magasins (Globus). La baisse du taux maximum nuira principalement aux petits instituts et à ceux offrant des cartes de crédit gratuites (ASBCEF).
- Les normes prévues provoqueront l'**exclusion de consommateurs** ayant la capacité de contracter un crédit selon l'art. 28 LCC, y compris pour les biens du commerce de détail (Accarda, Aduno, ASVAD, athleticum, auto-suisse, Cembra, CI CDS, CS, EFLA, HKBB, Jumbo, kf, Manor, SRF, Swissbanking, UPSA).
- La baisse significative du taux maximum pourrait réduire la concurrence et agir comme un accord sur les prix en matière cartellaire, les instituts étant contraints d'augmenter les **taux d'intérêts pour les consommateurs à faible risque de crédit** pour compenser les pertes

résultant de la baisse des taux des consommateurs à moyen ou haut risque de crédit (ASBCEF).

- Des **consommateurs** pourraient être **poussés** à contracter des crédits **à l'étranger ou dans l'illégalité**, ou par le biais de "crowdfunding" (financement participatif) sur internet, ce qui aura comme conséquence pour eux une augmentation des taux et des risques, alors que la révision vise une plus haute protection des consommateurs. La révision est sur ce point contre-productive (Accarda, Aduno, athleticum, Cembra, CI CDS, EFLA, Jumbo, KARTAC, kf, Manor, USAM).
- Une **adaptation annuelle** du taux maximum constitue un cadre réglementaire constamment modifié (CP). Cela génère un manque de clarté et **nuît à la sécurité du droit** (CI CDS, Coop, Globus, HKBB, SRF), de la bureaucratie et des frais administratifs supplémentaires, notamment des modifications contractuelles ou des conditions générales nécessitant une information du client (Globus, HKBB, SRF). La réglementation envisagée **défavorise les fournisseurs suisses** dans un contexte de concurrence internationale (Accarda, Athleticum, Jumbo, Manor).
- Une baisse du taux maximum **est inefficace pour lutter contre le surendettement** (AEPM, HKBB, Manor). La baisse des taux pourrait même avoir un **effet pervers et inciter à plus s'endetter** (ASBCEF, Globus).
- L'achat par carte de crédit est **très pratique pour les achats sur internet** (online) et cela compliquera beaucoup les choses pour les clients qui ne pourront plus obtenir de carte de crédit suite à la révision envisagée (athleticum, CS, Jumbo, Manor).

### **Moment peu propice à une modification**

- Au vu la situation conjoncturelle et de la **crise du franc fort**, le moment est mal choisi pour procéder à la modification envisagée (ASSL, economiesuisse, USAM).
- L'initiative parlementaire 10.467 "Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits" votée par les chambres le 20 mars 2015 ajoutera déjà de nouvelles restrictions et il convient d'en attendre les effets avant de procéder à de nouvelles modifications (Accarda, AEPM, athleticum, CI CDS, Globus, Manor, SRF, USAM).
- Des **coûts supplémentaires substantiels en matière de régulation** seront générés par la révision des recommandations du GAFI (Groupe d'Action Financière) de 2012 et par la future loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR). Ils sont encore inconnus pour l'heure mais devraient pouvoir être estimés une fois les détails de la mise en œuvre de ces nouvelles règles précisés par la FINMA et les organismes d'autorégulation (OAR) des émetteurs de cartes de crédits, précisions attendues pour fin 2015 - début 2016. Ce temps devrait être mis à profit par le Conseil fédéral pour effectuer une étude des besoins et des effets d'une baisse du taux maximum (ASSL).
- L'étude SILC (Statistics on Income and Living Conditions / Revenus et conditions de vie en Suisse) de l'OFS (Office fédéral de la statistique) est sur le point d'être réactualisée. Il convient d'en attendre les résultats avant de prendre de nouvelles mesures (Accarda, athleticum, Globus, Jumbo, Manor, SRF).

## Méthode inadaptée

- **La baisse du taux maximum n'est pas un moyen adapté pour lutter contre le surendettement** (Accarda, Bank-now, Coop, CS, Globus, IG DHS, Jumbo, Manor, SRF). Les causes du surendettement ne sont pas à chercher en premier lieu dans les taux d'intérêt, mais dans les impôts, les primes maladies, les pensions alimentaires et le chômage notamment. Le leasing n'est pas lié avec le risque de surendettement. La modification envisagée manque son but (Aduno, athleticum, auto-suisse, kf, Jumbo, UPSA).
- La problématique des crédits à la consommation se situe dans le message passé par certains instituts et dans la publicité ciblée sur les jeunes (kf).
- **Il est problématique** d'un point de vue de l'état de droit **de renforcer l'examen de l'octroi de crédits par le biais d'une ordonnance, sans passer devant le parlement**, alors que celui-ci s'était prononcé contre en 2014 dans le cadre du traitement de initiatives cantonales 11.317 (Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation) et 11.318 (Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir !) (ASA, ASBCEF, Bank-now, CS, UPSA).
- Il n'est pas correct de choisir une méthode de calcul différente pour les taux inférieurs et supérieurs à 15% (Accarda, ASSL, ASVAD). Le choix d'une méthode dynamique implique la suppression du maximum à 15% (ASVAD).
- Le rapport explicatif du Conseil fédéral met en avant une vue unilatérale (protection des consommateurs). le risque entrepreneurial y est négligé (ASVAD).

## Propositions

S'il était décidé de modifier malgré tout l'OLCC, les opposants font les propositions suivantes pour en diminuer l'impact négatif :

- Une **marge plus élevée** de 12% (CS), 13% (ASBCEF, ASVAD, economiessuisse), 13% en matière de crédit à la consommation et 13.33% en matière de cartes de crédit (Aduno), ou 13,5 % (Cembra, Kartac) au moins **est nécessaire** si la règle actuellement en vigueur est modifiée.
- **Le libor à trois mois n'est pas le bon taux de référence à utiliser pour le calcul du taux maximum**. Les instituts de crédit à la consommation ne se refinancent pas à court terme. Il conviendrait de se baser sur un taux de référence plus long, comme par exemple le **Mid-Swap à quatre ans** (Accarda, Aduno, athleticum, ASBCEF, ASSL, ASVAD, Bank-now, Cembra, CI CDS, Coop, CS, EFLA, economiessuisse, Globus, HKBB, Jumbo, KARTAC, Manor, SRF, Swissbanking, UBS).
- S'il est choisi comme dans l'avant-projet un modèle flexible de taux maximum, il convient en tous les cas de **ne pas prendre en considération les taux au-dessous de 0%** (ASBCEF, ASSL, Cembra, EFLA, HKBB, ASVAD, UBS).
- L'al. 1 de l'art. 1 P-OPCC est redondant et pourrait être supprimé (ASVAD).

## **6. Accès aux avis**

Conformément à l'art. 9 de la loi fédérale sur la procédure de consultation (RS 172.061), le public a accès au dossier soumis à consultation, ainsi qu'après expiration du délai de consultation, aux avis exprimés par les participants, tout comme – après que le Conseil fédéral en a pris connaissance – au rapport sur les résultats de la consultation. Les prises de position complètes peuvent être consultées à l'Office fédéral de la justice.



**Verzeichnis der Eingaben**  
**Liste des organismes ayant répondu**  
**Elenco dei partecipanti**

**Kantone / Cantons / Cantoni**

<b>AG</b>	Aargau / Argovie / Argovia
<b>AI</b>	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
<b>AR</b>	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
<b>BE</b>	Bern / Berne / Berna
<b>BL</b>	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
<b>BS</b>	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
<b>FR</b>	Freiburg / Fribourg / Friburgo
<b>GE</b>	Genf / Genève / Ginevra
<b>GL</b>	Glarus / Glaris / Glarona
<b>GR</b>	Graubünden / Grisons / Grigioni
<b>JU</b>	Jura / Giura
<b>LU</b>	Luzern / Lucerne / Lucerna
<b>NE</b>	Neuenburg / Neuchâtel
<b>NW</b>	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
<b>OW</b>	Obwalden / Obwald / Obvaldo
<b>SG</b>	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
<b>SH</b>	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
<b>SO</b>	Solothurn / Soleure / Soletta
<b>SZ</b>	Schwyz / Svitto
<b>TG</b>	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
<b>TI</b>	Tessin / Ticino
<b>UR</b>	Uri
<b>VD</b>	Waadt / Vaud
<b>VS</b>	Wallis / Valais / Vallese
<b>ZG</b>	Zug / Zoug / Zugo
<b>ZH</b>	Zürich / Zurich / Zurigo

**Parteien / Partis politiques / Partiti politici**

<b>PDC</b>	Christlichdemokratische Volkspartei Parti démocrate-chrétien Partito Popolare Democratico
<b>PLR</b>	Freisinnig-Demokratische Partei.Die Liberalen Parti radical-démocratique.Les Libéraux-Radicaux Partito liberale-radicalè.I Liberali

**PS** Sozialdemokratische Partei der Schweiz  
Parti socialiste suisse  
Partito Socialista Svizzero

**UDC** Schweizerische Volkspartei  
Union démocratique du centre  
Unione Democratica di Centro

### **Interessierte Organisationen / Organisations intéressées / Organizzazioni interessate**

**ACCARDA** Accarda AG

**ACSI** Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana

**ADUNO** Aduno Gruppe

**AEPM** Allianz der Wirtschaft für eine massvolle Präventionspolitik  
Alliance des milieux économiques pour une politique de prévention modérée

**ASA** Schweizer Werbe-Auftraggeberverband  
Association Suisse des Annonceurs  
Utenti Svizzeri Pubblicità

**ASB** Schweizerische Bankiervereinigung  
Association suisse des banquiers  
Associazione Svizzera dei Banchieri

**ASBCEF** Verband Schweizerischer Kreditbanken und Finanzierungsinstitute  
Association suisse des banques de crédit et établissements de financement

**ASSL** Schweizerischer Leasingverband  
Association suisse des sociétés de leasing

**ASVAD** Verband des Schweizerischen Versandhandels  
L'Association Suisse de Vente à Distance

**athleticum** Athleticum Sportmarkets AG

**auto-suisse** auto-schweiz  
auto-suisse

**BANK-now** BANK-now AG

**Caritas Suisse** Caritas Schweiz  
Caritas Suisse  
Caritas Svizzera

**CEMBRA** Cembra Money Bank AG

**CI CDS** Interessengemeinschaft Detailhandel Schweiz  
Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse

**Coop** Coop Genossenschaft

**CP** Centre Patronal

**CS** Crédit Suisse AG

**DCS** Schuldenberatung Schweiz  
Dettes Conseils Suisse

<b>economiesuisse</b>	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere
<b>EFL</b>	EFL Autoleasing AG
<b>FER</b>	Fédération des entreprises romandes
<b>FRC</b>	Fédération romande des consommateurs
<b>GLOBUS</b>	Globus AG
<b>HKBB</b>	Handelskammer beider Basel
<b>Jumbo</b>	Jumbo-Markt AG
<b>KARTAC</b>	Interessengemeinschaft der Kartenindustrie Communauté d'intérêts de l'industrie des cartes de paiement électronique
<b>kf</b>	Konsumentenforum deutsche Schweiz
<b>Lausanne</b>	Municipalité de Lausanne
<b>Manor</b>	Manor AG
<b>SEC Suisse</b>	Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio
<b>SKS</b>	Stiftung für Konsumentenschutz
<b>SRF</b>	Swiss Retail Federation
<b>SW/PS</b>	Schweizer Werbung Publicité Suisse Pubblicità Svizzera
<b>TS</b>	Travail Suisse
<b>UBS</b>	UBS AG
<b>UNIGE</b>	Université de Genève
<b>UNIL</b>	Université de Lausanne
<b>UPSA</b>	Auto Gewerbe Verband Schweiz Union professionnelle suisse de l'automobile Unione professionale svizzera dell'automobile
<b>USAM</b>	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri
<b>USS</b>	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera

### **Renonciation à une prise de position**

- Union des villes suisses
- Union patronale suisse